

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 31  
Membres présents : 19  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 3  
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,  
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,  
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
M. Kyrán GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Approbation de l'acquisition des horodateurs vendus par la ville de Clichy-la-Garenne**

## MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que les Villes de Villeneuve-la-Garenne et Clichy-la-Garenne ont décidé de s'associer dans le cadre de la création d'une Société Publique Locale (SPL) portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Qu'aussi, afin de valoriser son environnement urbain, la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite optimiser la gestion de son stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage notamment par l'acquisition ou la location d'immeuble,
- Adapter l'offre de stationnement en voirie,
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants,
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy-la-Garenne,

Que pour rappel, la SPL a pour objet la mise en œuvre de la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie sur le territoire de ses membres. Afin de permettre cette gestion, la ville de Villeneuve-la-Garenne doit pouvoir s'équiper de matériels spécifiques favorisant le contrôle et la redevance du stationnement,

Qu'en effet, contrairement à la Ville de Clichy-la-Garenne, la Commune de Villeneuve-La-Garenne ne dispose pas d'horodateur sur son territoire. Les moyens de paiement ayant évolué (dématérialisation), la ville de Clichy-la-Garenne souhaite diminuer le nombre d'horodateurs sur son territoire et propose de les revendre à la commune de Villeneuve-la –Garenne,

Que le Maire de la Commune de Clichy-la-Garenne a proposé par courrier postal en date 24 mai 2023, la vente de 100 horodateurs à la Commune de Villeneuve-la-Garenne. Les biens proposés seront démontés et remis à neufs par le prestataire. Il est à noter que seule la coque a besoin d'être remise à neuf car le cœur de la machine (logiciel) est récent et dispose de toutes les dernières fonctionnalités et mises à jour,

Que pour rappel, le montant d'un horodateur neuf posé est d'environ 8 500 euros. La ville de Clichy-la-Garenne nous propose l'acquisition des horodateurs pour un montant de 1 500 euros l'unité auquel s'ajoute le relooking, le descellement et la pose soit un montant total de 3 000 euros l'unité,

Qu'en achetant les horodateurs à la ville de Clichy-la-Garenne, la commune de Villeneuve-la-Garenne fait une économie substantielle estimée à 400 000 euros,

Que Messieurs Pascal PELAIN, Frédéric RARCHAERT, Mohamed AMAGHAR, Alain-Xavier FRANCOIS n'ont pas pris au vote,

## **LE CONSEIL**

Vu le courrier de la commune de Clichy-la-Garenne en date du 24 mai 2023 proposant la vente des horodateurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM »),

Vu la délibération n°6/0472 du 16 février 2023 du Conseil municipal de la ville de Villeneuve-la-Garenne relative à la création et prise de participation de la ville de Villeneuve-la-Garenne dans une société Publique Locale « Seine Park » portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et voirie,

Vu La délibération approuvant le du budget primitif 2023 de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 12 juin 2023,

Ouï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'acquisition des horodateurs proposés par la ville de Clichy-la-Garenne sur la base de cent unités à laquelle s'ajoute le relooking, le descellement et la pose pour un montant tout charges comprises de 300 000 euros.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

## **PRECISE :**

Que les frais d'acquisition et taxes inhérents à l'opération seront supportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal DELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**